



Règlement 222-93-2023
amendant le Règlement de Zonage 222-2008
afin d'agrandir la zone IC-104 à même
une partie de la zone HV-106

ATTENDU le Règlement de Zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement 449-2022 et que ce dernier comprend des dispositions modifiant son schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure les lots 3 431 995 et 3 431 996, du cadastre du Québec, dans l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale et que cela entraîne, pour la concordance, un changement de zonage pour une partie de la zone résidentielle HV 106 vers la zone industrielle IC 104;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

1. **MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

L'annexe B « Plan de zonage » est modifiée par la création de la nouvelle zone IC 104 à même une partie de la zone HV 106, le tout, tel qu'il appert à l'extrait du plan de zonage joint à la présente à l'annexe 1.

2. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

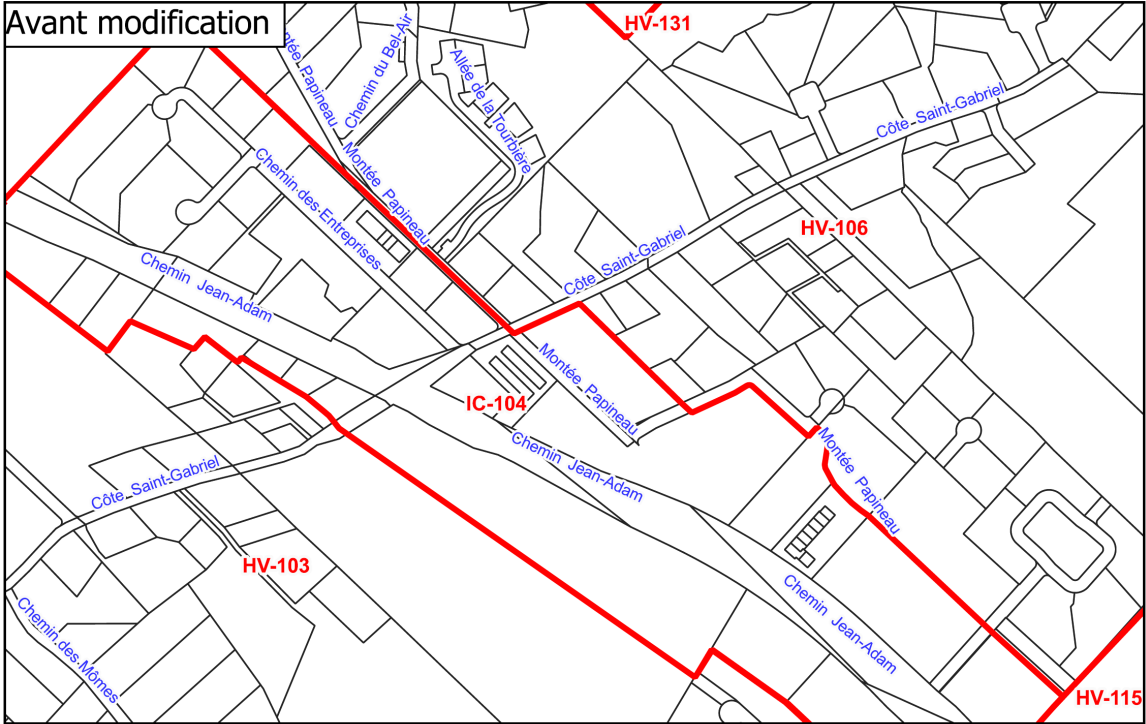
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2023.

Yan Senneville
Greffier

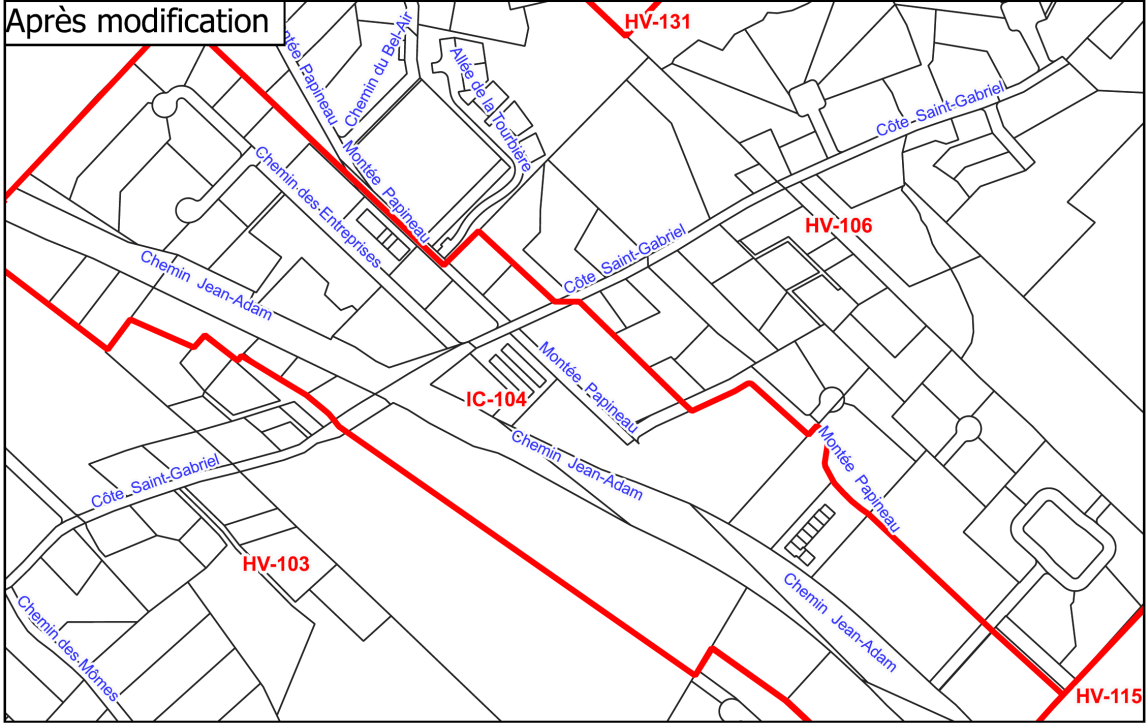
Jacques Gariépy
Maire

ANNEXE 1

Avant modification



Après modification





CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 222-93-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	15 mai 2023
Adoption du 1 ^{er} projet :	15 mai 2023
Assemblée publique :	14 juin 2023
Adoption du règlement :	19 juin 2023
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce **xxx 202x**.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire